

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 10 février 2025, à 19h00, au 41 av. Caron – Hôtel de Ville de Saint-Basile.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	Bertrand Thibaudeau	Siège #3
Mme Lise Julien	Siège #2	Mathias Piché	Siège #4

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

021-02-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h30.

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

022-02-2025

PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET 27 JANVIER 2025

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 janvier 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4809 à #4816 comportant les résolutions #001-01-2025 au #014-01-2025 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 27 janvier 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4817 à #4820 comportant les résolutions #015-01-2025 au #020-01-2025 inclusivement.

QUE le maire et la directrice générale adjointe greffière-trésorière par intérim, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

ADOPTÉE

023-02-2025

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 526599 à 526701 inclusivement, totalisant un montant de 66 788.83\$ soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16670 à 16703 inclusivement, totalisant un montant de 168 590.21\$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 500516 à 500605 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 1 577 803.39\$.

QUE la liste des prélèvements numéro 5924 à 5988 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 43 844.12\$

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 023-02-2025 au montant de 1 857 026.55 \$.

Manon Jobin, DGA,
Trésorière-greffière par intérim

024-02-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2025
Pour déterminer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice
financier 2025

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été donné à la séance du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE de règlement numéro 01-2025 soit et est adopté.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 01-2025 ".

ADOPTÉE

025-02-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2025

Sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 13 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Villes;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent à propos de procéder à l'ajustement de certains tarifs ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 02-2025 soit et est adopté.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 02-2025 ".

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

026-02-2025

DEMANDE DE COMMANDITE-SOUPER DE LA FEMME LES FILLES D'ISABELLE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Filles d'Isabelle demande une commandite pour le Souper de la Femme qui aura lieu le 6 mars 2025 dans le but de ramasser des fonds pour répondre aux demandes grandissantes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile désire contribuer financièrement au sein des Filles d'Isabelle pour son engagement social dans notre communauté;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Filles d'Isabelle pour leur Souper de la Femme.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

027-02-2025

DEMANDE DE COMMANDITE-CHEVALIER DE COLOMB POUR LEUR SOIRÉE CASINO

CONSIDÉRANT QUE l'organisme des Chevaliers de Colomb demande une commandite pour leur soirée Casino qui aura lieu le 22 février 2025 dans le but de ramasser des fonds pour répondre aux demandes grandissantes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile désire contribuer financièrement au sein des Chevaliers de Colomb pour son engagement social dans notre communauté;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 250\$ à l'organisme des Chevaliers de Colomb pour leur soirée Casino.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

028-02-2025

DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN PRIVÉ DE LA COOPÉRATIVE DES CHALETS DU LAC BEL-O

CONSIDÉRANT QUE La Coopérative des Chalets du Lac Bel-O situé au 500, rang Saint-Joseph, demande à la Ville de contribuer aux frais de déneigement du chemin privé se rendant à la source d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le chemin privé se rend à la prise d'eau potable et est utilisée par la ville de façon régulière dans l'année ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière équivalente à 1/6ème du montant total des frais de déneigement pour l'accès à la prise d'eau potable par le chemin privé de la Coopérative des Chalets du Lac Bel-O pour l'hiver 2024-2025 (291.67 \$),

QUE le paiement soit effectué sur présentation de la facture, et cette contribution sera réexaminée chaque année.

QUE cette somme soit prise au budget d'entretien de l'aqueduc poste « 02 41300 521 ».

ADOPTÉE

029-02-2025

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la contribution prévue au budget 2025 de la Ville est de 40 000 \$;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de la contribution 2025 en quatre versements de 10 000 \$ aux dates suivantes :

15 février 2025
15 avril 2025
15 septembre 2025
15 novembre 2025

QUE ces versements soient inscrits au poste budgétaire « 02 70191 970 ».

ADOPTÉE

030-02 2025

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 01-2025
LOT 6 494 521
(5, CHEMIN DE LA POINTE)**

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent construire une remise à 0.9 mètre de la résidence ;

CONSIDÉRANT la présence d'un milieu humide, d'un cours d'eau et d'un bassin de rétention des eaux de pluie;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible construisible est très restreint;

CONSIDÉRANT QUE la remise sera localisée sous l'abri d'auto

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont besoin d'espace d'entreposage ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 01-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE toute la procédure légale a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE tous les critères ont été analysés ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 6 494 521 (5, chemin de la Pointe) la demande de dérogation mineure suivante soit ;

- D'autoriser la construction d'une remise à 0.9 mètre de la résidence au lieu de 2 mètres;

- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 7.2.2.7;

QUE l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

ADOPTÉE

031-02-2025

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 03-2025 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 10-2012

Je, soussignée, madame Lise Julien, conseillère donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 10-2012 afin de prévoir des modalités encadrant le dépôt d'une demande de permis pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré.

Et j'ai signé : _____
Lise Julien, conseillère

032-02-2025

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2025

Règlement numéro 03-2025 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 10-2012 afin de prévoir des modalités encadrant le dépôt d'une demande de permis pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 10-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise les projets résidentiels intégrés dans certaines zones ciblées du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir dans le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme des éléments de contenu supplémentaires devant accompagner une demande de permis visant la réalisation d'un tel projet pour s'assurer du respect des modalités prescrites au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 février 2025;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

033-02-2025

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 04-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012

Je, soussigné, monsieur Martial Leclerc, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 04-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 en vue de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré en bordure du boulevard du Centenaire.

Et j'ai signé : _____
Martial Leclerc, conseiller

034-02-2025

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2025

Projet de règlement numéro 04-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 en

vue de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré en bordure du boulevard du Centenaire

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Ville afin de changer la vocation d'un espace situé dans le périmètre d'urbanisation qui est inoccupé depuis la fermeture de la Coopérative Novago;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la création d'un projet résidentiel intégré comportant des résidences multifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet novateur contribuera à répondre aux besoins en matière de logements et permettra d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra de récupérer un espace inutilisé et de favoriser la densification résidentielle dans le centre du noyau urbain à proximité des principaux commerces et services accessibles à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme ainsi que ses règlements de zonage et de lotissement en vue de permettre la concrétisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, il y a lieu de prévoir de nouvelles modalités dans la réglementation d'urbanisme pour encadrer davantage les projets résidentiels intégrés afin de favoriser une insertion harmonieuse de ces ensembles dans le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 février 2025;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

035-02-2025

DÉCOMPTE NUMÉRO#1
CHAMBRE DE RÉDUCTION DE PRESSION BOUL. CENTENAIRE (#2314)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Bérubé, ingénieur chez Pluritec, nous recommande le paiement du décompte numéro 1 auprès de Rochette Excavation pour le projet suivant :

- Chambre de réduction de pression boul. Centenaire (#2314)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 1 est de l'ordre de 265 054.35 \$, taxes en sus, correspondant à la totalité des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 26 505.44 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Rochette Excavation de l'ordre de 238 548.91 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 1 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par le programme TECQ et inscrit au poste budgétaire « 23 05510 710 » projet #INFHY3024.

ADOPTÉE

036-02-2025

DÉCOMPTE NUMÉRO#5
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024, le paiement du décompte numéro 5 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant :

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 5 est de l'ordre de 170 672.40 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 31 décembre 2024 ;

QU'un montant de 17 067.24 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Thorco Inc. de l'ordre de 153 605.16 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 5 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par les programmes PRIMEAU volet 1.2 et TECQ et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

ADOPTÉE

037-02-2025

DÉCOMPTE NUMÉRO #12
AGRANDISSEMENT CASERNE ET HÔTEL DE VILLE (#1901)

CONSIDÉRANT QUE madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025, le paiement du décompte numéro 12 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement de la caserne et réaménagement de l'hôtel de ville (#1901)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 12 est de l'ordre de 249 319.21\$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 31 janvier 2025 incluant le coût de l'avenant #10 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 31 janvier 2025;

QU'un montant de 24 931.92 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 224 387.29 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 12 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 » projet BAT101901.

ADOPTÉE

038-02-2025

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS
REFUS D'UN DROIT DE RACHAT LOT # 6 518 735**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du terrain, madame Joanie Frenette, portant le numéro de lot 6 518 735, désire le vendre ;

CONSIDÉRANT QUE suivant le contrat d'achat signé le 21 décembre 2023 par madame Joanie Frenette, la propriétaire est dans l'obligation d'offrir à la Ville le rachat dudit terrain ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile refuse son droit de rachat du terrain portant le numéro de lot 6 518 735 aux conditions suivantes :

- Le promettant-acquéreur, deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai d'un (1) mois suivant l'adoption de cette résolution.
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- L'acquéreur devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation DE SIX LOGEMENTS dont la construction devra débuter au plus tard le 1^{er} mai 2025, laquelle construction devant être terminée au plus tard six (6) mois après le début des travaux (1^{er} novembre 2025)
- Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une HABITATION TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le promettant-acquéreur ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit à la Ville de Saint-Basile au prix payé initialement. La Ville de Saint-Basile aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

- À défaut d'avoir débuter la construction dans les délais mentionnés plus haut (1^{er} mai 2025), l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois, à la Ville de Saint Basile, jusqu'à l'achèvement de la construction. Cette pénalité pourra être remboursée si le bâtiment devient habitable avant le 1er novembre 2025.

ADOPTÉE

039-02-2025

DÉCOMPTE NUMÉRO#6
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025, le paiement du décompte numéro 5 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant :

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 6 est de l'ordre de 413 366.59 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 31 janvier 2025 incluant le coût de l'avenant 3 regroupant les directives e changement jusqu'au 31 janvier ;

QU'un montant de 41 336.66 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Thorco Inc. de l'ordre de 372 029.93 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par le programme PRIMEAU volet 1.2 et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

ADOPTÉE

040-02-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h10.
Un journelement aura lieu le 24 février 2025.

ADOPTÉE

Guillaume Vézina
Maire

Manon Jobin, DGA
trésorière-greffière par intérim